



## D É C I S I O N

**Portant attribution du marché de création d'un pavillon d'accueil  
au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER  
LOT 3 : HABILLAGE**

**CC ACVI / SAS FARINES TP**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 août 2022 au BOAMP,

**Vu** le jugement des offres, afférent à cet avis d'appel, déclarant ce lot 3 « habillage » sans suite,

**Vu** le nouvel avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 février 2023 au BOAMP lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires et à prix unitaires,

**Considérant** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot 3 du présent marché à l'entreprise SAS FARINES TP sise 9 Route de Thuir – 66300 LLUPIA (SIRET n° 423 362 961 00017) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le marché de **création d'un pavillon d'accueil au Centre Régional de la sommellerie de BANYULS SUR MER, Lot 3 Etanchéité**, n° 2023T09CPA03, à l'entreprise **SAS FARINES TP sise 9 Route de Thuir – 66300 LLUPIA** (SIRET n° 423 362 961 00017), et ce pour un montant de **18 250.00-€ HT** (dix-huit mille deux cent cinquante euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 8 mois,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

**ARTICLE 5 : DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28 mars 2023,

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**

**Le président  
Antoine PARRA**

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem. A black ink signature, "Antoine Parra", is written across the stamp.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*